



Rumilly, le 24 janvier 2014

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2013-03 : Acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail - Conclusion d'un avenant n°1.

Décision n° : 2014-12

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28 du CMP,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 5 février 2013 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly, le site <https://www.marchés-publics.info>,

CONSIDERANT la notification du marché le 05/06/2013,

DECIDE

Article 1er :

L'avenant n°1 au marché n° 2013-03 a pour objet de prendre en compte des prestations en moins values et plus values concernant la tranche ferme comme suit :

Partie progiciel Incotec :

Plus value : achat d'un pack de 52 licences complémentaires : + 890,00 € H.T

Partie matériel :

Accessoires : Remplacement des 500 badges de proximité MIFARE format carte bancaire par 100 badges de proximité MIFARE format porte clés au prix de 510,00 € H.T. au lieu de 1 400,00 € H.T. initialement prévus dans le marché : - 890,00 € H.T.

Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Partie maintenance :

Plus value sur maintenance annuelle, générée par l'achat des 52 licences complémentaires soit : + 320,40 € H.T.

Le montant de la maintenance annuelle est ainsi porté à 4 291,35 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET.